



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 10 - Ont pris part aux délibérations : 9
Date de la convocation : 09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI

Absent :	Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
	Jérôme LACOLAS	

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Patricia FERNETTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2024-19	SPL Territoire 84 – Modification statutaire et autorisation au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société
2	-	Modification du temps de travail d'un emploi permanent
4	2024-20	Modification du règlement du service de restauration et garderie scolaire
5	2024-21	Convention avec la société TOTEM France relative à l'implantation d'une station radio électrique
6	2024-22	Election d'un adjoint au Maire

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/06/2024

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

DECISION N°1-2024 du 12/10/2023 : décision portant demande de modification du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 (avenant n°1) pour demander les subventions des projets de travaux portant sur la restauration des croix, la création d'une aire de jeux et l'achat d'une table de Ping Pong, l'isolation des combles de l'école, la pose de la climatisation à l'école.

DECISION N°2-2024 du 09/11/2023 : Décision modificative de virement de crédit de 56 € du compte 11/6188 au compte 014/7392221 pour le prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui s'élevait l'an passé à 1 150 € et pour lequel 2 000 € avaient donc été inscrits au BP 2024 mais le prélèvement national cette année a été notifié à 2 056 €.

1- SPL Territoire 84 – Modification statutaire et autorisation au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Méthamis est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

Aussi, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale que Monsieur le Maire présente au conseil municipal.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir présenté ce rapport, Monsieur le Maire, représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SPL sort de la salle lors du délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autorise le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de la SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-19 est approuvée à l'unanimité

2- Modification du temps de travail d'un emploi permanent

Au préalable d'une délibération du conseil municipal, ce point nécessite d'être validé par le Comité Social Territorial (CST) auprès du CDG de Vaucluse. Le CST initialement prévu le 17 septembre 2024 a été annulé et reporté au 12 novembre 2024. Le présent point à l'ordre du jour doit donc être également reporté en conséquence.

3- Modification du règlement du service de restauration et garderie scolaire

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire et d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur pour la restauration scolaire et la garderie doit être actualisé pour être au plus proche d'un bon fonctionnement des services municipaux et afin de pallier aux nombreux impayés constatés.

Le Maire détaille les éléments, objets de la révision : modalités d'admission, de réservation, de facturation.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le conseil municipal :

- APPROUVE le nouveau règlement intégrant la révision sur les modalités de fonctionnement (modalités d'admission, de réservation, de facturation).
- AUTORISE le Maire à signer ledit règlement et tout document à l'effet de s'y conformer.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-20 est approuvée à l'unanimité

4- Convention avec la société TOTEM France relative à l'implantation d'une station radio électrique

Gilbert MILESI présente les avancées sur ce projet et informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le cadre du projet New Deal qui a pour but de généraliser la couverture 4G partout en France, et, pour ce faire, sur la mise à disposition de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section F n°83 sis 874 chemin de la Lombarde à Méthamis, pour la société Totem France, porteuse de ce projet.

La convention sera conclue pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par période de 6 ans.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Huguette CARLOTTI, Andrée CHABAUD, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Gilbert MILESI	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2024-21 est approuvée à l'unanimité

5- Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

En date du 2 juillet 2024, Monsieur le Sous-Préfet de Vaucluse a accepté la démission de Madame Hadjila ZIANE de ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°06-2020 du 28 mai 2021 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose donc que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran, et que l'adjoint à désigner, occupe, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint),

➤ Election du 3^{ème} adjoint

Sont candidats:

- Mme FERNETTE Patricia

Nombre de votants: 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue: 5

Ont obtenu :

- Mme Patricia FERNETTE : 8 voix

Mme Patricia FERNETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe.

- Questions diverses

- Référent charte forestière du Mont Ventoux au Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.
- Pierre MOULIN demande ce qu'il en est du projet de ralentisseurs aux Bastides, Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre contact avec M. Chainé qui s'est proposé de faire les travaux gracieusement si la commune fournissait le matériel.
- Aire de jeux : une inauguration avec goûter pour les enfants à la sortie de l'école à 16h30 sera prévue
- La banderole des 100 ans de l'école doit être remise en place car elle a glissé.

La séance est levée à 19 h 45.